

Résumé Garanties et Tarifs de la PREVOYANCE Obligatoire contractée auprès de CA-Assurances

Garanties : extrait de la Notice d'information :

L'adhérent a le choix entre deux options :

Option 1 : capital indépendant de la situation de famille,

Option 2 : capital dépendant de la situation de famille.

Option 1 : Montant du capital quelle que soit la situation familiale :

- 300% du salaire de référence

Option 2 : Montant du capital selon la situation familiale :

- Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge: **375%** du salaire de référence

- Marié : **545%** du salaire de référence

- PACSÉ* sans enfant à charge : **545%** du salaire de référence

- PACSÉ avec enfant(s) à charge : **545%** du salaire de référence

- Célibataire, veuf, divorcé avec enfant(s) à charge : **545%** du salaire de référence

* La majoration prévue en cas de décès d'un adhérent lié par un Pacte Civil de Solidarité est soumise à la condition que l'enregistrement du PACS date d'au moins 3 ans à la date du décès.

Le salaire de référence est le salaire brut perçu par l'assuré lors des douze derniers mois civils d'activité précédant la date de l'événement ouvrant droit à prestations, dans la limite de 4 plafonds annuel de sécurité sociale.

Option facultative rente éducation temporaire

- Jusqu'à l'âge limite défini pour les enfants à charge : rente annuelle égale à : **21 %** du plafond annuel de la Sécurité Sociale en vigueur à la date du décès.

La rente est augmentée de 50% pour les orphelins des deux parents.

Tarifs : Prélevé sur la paie mensuelle

Prevoyance CA-Assurances	Coût	Part Salariale	Part Patronale
Option 1	0,47% du Salaire Brut	0,235%	0,235%
Option 2	0,83% du Salaire Brut	0,415%	0,415%
Rente Education (optionnel)	0,39% du Plafond SS	0,195%	0,195%